

AFFAIRE N° 11. - Emprunt de 5 000 000 de Frs CFA auprès de la C. R. C. A. M. R. en vue de la construction d'un FOYER RURAL à SAINT-FRANCOIS.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Pour répondre aux doléances de la population de SAINT-FRANCOIS, la Municipalité serait désireuse de réaliser un FOYER RURAL dans cette localité.

Le coût de la réalisation de ce foyer rural est de l'ordre de 5 000 000 Frs CFA comprenant la construction d'une case économique et son aménagement en foyer rural.

Je vous prie de m'autoriser à contracter auprès de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL de la REUNION un prêt de 5 000 000 Frs CFA pour cette opération.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Un pour être rendu exécutoire en application de l'article 41 du Code de l'Administration Communale

Adopté à l'unanimité.

du
Saint-Joseph, le 10 décembre 1991

Tout le Respect

Le Secrétaire Général

Signé: Ph. Kessou

Son copie certifiée conforme

Le Directeur des Affaires Financières

R. Tsigu